



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 décembre 2017

N° 2017-763

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOULET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 22 décembre 2017 Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	Délibération N° 2017-763

Contrat de concession du 14 juin 1988 pour la construction et l'exploitation du parc souterrain place des Grands Hommes - SNC des Grands Hommes/Bordeaux Métropole - Avenant n°11 relatif à la mise en place d'une redevance - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat de concession en date du 14 juin 1988, la ville de Bordeaux a confié à la Société en nom collectif « SNC des Grands Hommes » la construction et l'exploitation du parc souterrain de stationnement sis place des Grands Hommes à Bordeaux, pour une durée de trente trois ans à compter du premier jour démolition, soit une échéance fixée au 13 juin 2021.

Dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et par délibérations concordantes n°D-2015-299 du 15 juillet 2015 de la ville de Bordeaux et n°2015-0483 du 25 septembre 2015 de Bordeaux Métropole, le parc des Grands Hommes a fait l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au 1^{er} janvier 2016 par la Ville à la Métropole. Ce transfert s'est accompagné de la reprise du contrat avec substitution de la Métropole en qualité de concédant.

Ce contrat de concession ne prévoit pas sur la durée totale de la concession de redevance tenant compte de la valeur du parc de stationnement et des revenus générés par son exploitation.

Or, les articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques disposent que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (en ce compris les groupements des collectivités territoriales) donne lieu à paiement d'une redevance, laquelle tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Compte tenu des résultats d'exploitation et de la rentabilité observés sur cette concession, les dispositions contractuelles en vigueur ne sont pas de nature à répondre aux prescriptions des articles précités.

Par suite, Bordeaux Métropole et la société concessionnaire se sont concertées pour mettre en place une nouvelle redevance conforme au droit en vigueur.

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens (annexe de la présente délibération), lequel procède également aux aménagements contractuels rendus nécessaires pour la mise en œuvre de cette redevance.

Les mesures proposées portent sur la mise en place d'une nouvelle redevance annuelle d'occupation du domaine public, à la charge du Concessionnaire.

Effective à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'aux termes du contrat de concession, cette redevance se décomposeraient en une part fixe et une part variable.

La part fixe de cette redevance, fonction de la valeur locative cadastrale du parc, serait arrêtée à 200 000 € HT non révisable.

La part variable, fonction des recettes générées par l'exploitation du parc, correspondrait à un pourcentage du chiffre d'affaires, inscrit dans les comptes annuels de la société concessionnaire.

Le pourcentage de chiffre d'affaires retenu pour cette part variable serait évolutif jusqu'à la fin de la concession avec :

- 8% du chiffre d'affaires de l'exercice 2018 pour l'année 2018 ,
- 9% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 pour l'année 2019 ,
- 10% du chiffre d'affaires des exercices 2020 et suivants à compter de l'année 2020.

Cette redevance serait due annuellement, au 15 février de l'année n, le cas échéant dans les 30 jours suivants la réception du titre de recettes transmis par la Métropole, en ce qui concerne la part fixe, et dans les 30 jours suivants la réception du titre de recettes transmis par la Métropole, en ce qui concerne la part variable.

Le projet d'avenant n°11 définit cette redevance.

En conséquence, l'article 4 de la convention de concession, tel que résultant des avenants 1 à 10 est modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 55,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37,

VU le contrat de concession signé le 14 juin 1988 avec la SNC des Grands Hommes, tel que modifié par ses avenants 1 à 10,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu à paiement d'une redevance, laquelle tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

CONSIDERANT QUE les dispositions du contrat de concession des Grands Hommes ne sont pas de nature à répondre aux prescriptions rappelées ci-dessus,

CONSIDERANT QUE la mise en place une nouvelle redevance pour occupation du domaine public prenant en compte la valeur locative du parc des Grands Hommes et les recettes générées par son exploitation serait de nature à se conformer au droit en vigueur,

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°11 ci-joint au contrat de concession existant entre la SNC des Grands Hommes et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°11 au contrat de concession en date du 14 juin 1988 entre Bordeaux Métropole et la SNC des Grands Hommes pour la construction et l'exploitation du parc des Grands Hommes.

Article 2 : de verser la redevance annuelle d'exploitation prévue au contrat de concession sur le Budget Principal, chapitre 70, article 70323, fonction 844 des exercices concernés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°11 précité,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2017	Monsieur Alain JUPPE